

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 93-0312/PR/MCTT approbation de la créance irrécouvrable de la société Air-Djibouti en pertes et profits.

n° 93-0312/PR/MCTT

Ministère  
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication  
4 avril 1993

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1993

Date du numéro  
15 avril 1993

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

est approuvé la créance irrécouvrable de la société Air-Djibouti pour la somme de : cent dix neuf millions neuf cent soixante dix mille francs Djibouti (119.970.000 FD). Ce montant de 19.970.000 FD sera inscrit dans les comptes de pertes et profits de l'Etablissement public des Hydrocarbures pour l'exercice 1993.